



Par décret du 5 avril 2022, le corps des adjoints SIC a été placé en voie d'extinction.

Cette décision a eu pour conséquence l'intégration des adjoints SIC qui exerçaient des missions de standardiste ou de chef de standard au 1er décembre 2023 dans le corps des adjoints administratifs.

Toutefois, avec ce changement de corps, nos collègues n'étaient plus couverts par le décret du 29 décembre 1998... qui leur permet de percevoir leur indemnité cyclique.

Notre syndicat FO PREF SMI alerté par ses sections départementales, a fait remonter cette difficulté lors d'échanges avec la DRH MI.

Notre syndicat a obtenu satisfaction sur la modification du décret du 29 décembre 1998.

Pour rappel, cette indemnité représente un montant de 7€63 par vacation de nuit, du samedi, du dimanche et de jour férié.



En effet, un projet d'arrêté conjoint défini dans son article 1 prévoit dorénavant que sous réserve de remplir les conditions, l'indemnité de travail cyclique pourra être versée aux adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer exerçant les fonctions de standardiste ou de chef de standard.

FO PREF SMI a voté favorablement lors du CSA MINISTERIEL du 9 octobre pour la parution de cet arrêté modificatif, qui entrera en vigueur dès le 1er jour du mois suivant sa publication au Journal Officiel.

Notre syndicat continuera de revendiquer pour nos collègues aux standards, la transparence au niveau des régimes horaires des standardistes, et la mutualisation des standards au niveau des régions.

Rejoignez-nous

